

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Région de Nouakchott

Commission de Passation des Marchés Publics

Procès-Verbal n° 27/CPMP/RN/2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, lundi le 28 Octobre à 11h 30 mm GMT, s'est tenue une réunion de la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott (CPMP-RN) sous la présidence de son Président Mohamed Fouad Barrada, Président de la Commission des Marchés Publics (PRMP) de la Région de Nouakchott.

Les membres :

- Mohamed Abdellahi Cheikh Mohamed Vall, Membre avec voix délibérante
- Aminata Lo, Membre avec voix délibérante
- Chighaly El Mahjoub, Membre expert
- Mouna Mint/ Lehmad, Membre expert

• **Examen de l'ordre du jour :**

Réexamen de la lettre de la Vice- Présidente n° 1476 en date 07/10/2024 reçue le 10/10/2024 relative au DAO N°10/CPMP/RN/2024 concernant les travaux d'extension du réseau d'eau à Toujounine, à travers la réalisation de cent vingt kilomètre (120 Km) de réseau d'eau dans le cadre du PCAEA3.

Décision :

- Considérant la lettre de la Vice- Présidente n° 1476 en date 07/10/2024 reçue le 10/10/2024 relative au DAO N°10/CPMP/RN/2024 concernant les travaux d'extension du réseau d'eau à Toujounine, à travers la réalisation de cent vingt kilomètre (120 Km) de réseau d'eau dans le cadre du PCAEA3.
- Considérant le PV de réunion n°26 de la CPMP/RN/2024 en date du 14/10/2024.
- Considérant l'extrait du PV de la CNCMP n°83 en date du 22/10/2024 relatif à l'approbation du PPM actualisé.
- Considérant les preuves de publication du PPM actualisé en Octobre 2024 dans les sites : www.armac.mr et www.crn.mr.

La commission approuve ledit DAO et fixe les échéances suivantes :

Date limite de dépôt des offres :

- Le 27 Novembre 2024 à 11 heures : 00 minutes GMT.

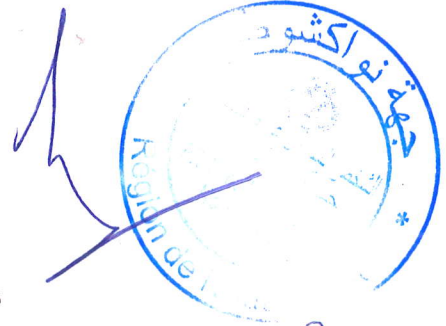
Date d'ouverture des plis :

- Le 27 Novembre 2024 à 11 heures : 40 minutes GMT.

Conformément aux textes en vigueur notamment l'article 55 de la loi 24-2021 du 29 décembre 2021 portant code de marché publics, les candidats peuvent exercer un recours contre les

procédures de passation des marchés publics relatives au contenu du DAO n°10-CPMP-RN-2024. Ce recours doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la publication de la décision faisant grief, conformément au point 8 de l'avis d'appel d'offres du DAO précitée. Ledit avis d'appels d'offres sera mis en ligne sur le site de l'ARMP et le site de la Région de Nouakchott.

Mohamed Fouad Barrada, PR-CPMP-RN



Noms, fonctions et signatures des membres présents

- Mohamed Abdellahi Cheikh Mohamed Vall, Membre avec voix délibérante
- Chighaly El Mahjoub, Membre expert
- Mouna Mint/ Lehmad, Membre expert

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Vall', located below the list of members.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chighaly El Mahjoub', located below the list of members.